

LA DEMARCHE EN DÉTAILS :

Lorsqu'un chantier d'exploitation forestière est prévu sur une commune de la Charte Forestière, et implique l'utilisation d'une voirie de compétence communale : CHEMIN RURAL (ou éventuellement voie communale).

1

Démarche : Le plus tôt possible et idéalement dès l'achat de bois sur pied, le **DONNEUR D'ORDRE** (acheteur de la coupe) **INFORME LA COMMUNE** (via le correspondant forêt) du chantier à venir.

Comment ? Par mail, par courrier ou **en ligne via le formulaire présent sur le site internet de la charte forestière : « Déclaration de chantiers ».**

Documents à fournir : La « **fiche de renseignements** » du chantier. Elle peut être générée et envoyée automatiquement à la commune grâce au **formulaire de déclaration de chantier en ligne** sur le site de la charte forestière (www.cft-basdauphinebonnevaux.fr). La « **fiche de chantier règlementaire** » peut également être envoyée après remplissage.



2

Démarche : A compter de la réception de la « **fiche de renseignements** », la **COMMUNE** (correspondant forêt) a **10 jours pour la compléter** avec les informations utiles à l'organisation du chantier (points de vigilance liés à l'utilisation des chemins concernés) et la retourner au donneur d'ordre.

Comment ? Le retour de la « **fiche de renseignements** » peut se faire par mail ou courrier. Son remplissage est possible grâce à différentes **sources de données en ligne** (une fiche « **sources de données** » est fournie).

Documents à fournir : La « **fiche de renseignements** » du chantier à compléter par la commune, et à renvoyer au donneur d'ordre.



3

Démarche : Le **DONNEUR D'ORDRE** transmet les informations à l'**ENTREPRENEUR DE TRAVAUX FORESTIERS (ETF) et aux autres sous-traitants** (s'ils sont différents du donneur d'ordre).

Comment ? Le moyen de transmission des informations est libre.

Documents à fournir : La « **fiche de renseignements** » et la « **fiche de chantier règlementaire** » peuvent être fournies par le donneur d'ordre à l'ETF. L'ETF doit posséder la « **fiche de chantier règlementaire** » sur les lieux du chantier.



4

Démarche : Le **plus tôt possible** et au plus tard la veille du démarrage du chantier, le **DONNEUR D'ORDRE** (et/ou l'**ENTREPRENEUR DE TRAVAUX FORESTIERS**) prévient le **CORRESPONDANT FORÊT** du lancement du chantier.

Comment ? Par téléphone, mail ou passage en mairie.

Documents à fournir : Aucun

Si un état des lieux est demandé par la commune (ou le donneur d'ordre).



5

Démarche : La commune (via le **CORRESPONDANT FORÊT**) ou le **DONNEUR D'ORDRE** demande la réalisation d'un état lieux des voiries de compétence communale empruntées (chemins ruraux, voire voies communales).

Comment ? Prise de contact de l'une des deux parties vers l'autre, **de préférence par téléphone** pour la rapidité d'exécution. Les deux parties se mettent d'accord sur une date et un horaire de rendez-vous : de préférence dès le démarrage du chantier.

Documents à fournir : Aucun



6

Démarche : Réalisation d'un état des lieux initial des chemins empruntés (chemins ruraux, voire voies communales si les deux parties sont d'accord), **idéalement avant le démarrage du chantier**, sinon le plus tôt possible et au plus tard avant la phase de débardage des bois abattus.

Comment ? Sur le terrain, compléter le « **formulaire d'état des lieux** » à disposition et se mettre éventuellement d'accord sur les modalités de remise en état en cas de besoin : parcourir le chemin rural concerné, identifier son état, les dégradations présentes, les points potentiellement problématiques, et déterminer, en concertation, d'éventuelles consignes.

Le formulaire doit impérativement être signé par les deux parties (prévoir 2 exemplaires sur place, ou un envoi mail ou fax de la copie à l'autre partie).

Documents à fournir : « **Formulaire d'état des lieux** » (x2) à compléter et signer par les deux parties.



7

Réalisation du chantier d'exploitation : abattage et débardage.



8

Démarche : Réalisation de l'état des lieux final des chemins empruntés, **le plus tôt possible après la fin du chantier** (pour éviter un usage par un tiers, qui pourrait porter à confusion l'interprétation).

Comment ? Sur le terrain, constatation de l'absence de dégâts « anormaux »* ou de la remise en état nécessaire.

* **Le chemin doit avoir gardé le même niveau de viabilité qu'avant le chantier :**
praticable en voiture / par des engins spécialisés / non praticable / empierré...

Les passages d'eau ne doivent pas être obstrués, etc.

Documents à fournir : « **Formulaire d'état de lieux** » à compléter et signer par les deux parties.